ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent les relations contractuelles entre la société EDEN NET (ci-après dénommée « le Prestatuire ») et ses clients (ci-après dénommé « le Client »).

Sauf dérogation expresse mentionnée sur le document de commande, les dispositions suivantes forment exclusivement les seules conditions de la commande et de la vente et prévalent, en conséquence, sur toutes stipulations contraires pouvant figurer sur les documents

commerciaux du client ou ses conditions générales d'achat.
En signant le devis présenté par la société EDEN NET, le Client reconnait avoir obtenu communication et avoir pris pleine connaissance des présentes conditions générales et déclare les accepter et y adhérer sans réserve.

ARTICLE 2 - MISSION(S) DU PRESTATAIRE
Le Client détermine avec le Prestataire ses besoins et fixe la ou les missions qu'il entend confier à la société EDEN NET.
Le Client reconnait que les missions confiées au Prestataire correspondent à ses besoins.

ARTICLE 3 - DEVIS ET COMMANDE

Sur la base des besoins exprimés par le Client et des missions qu'il entend confier au Prestataire, ce dernier établit un devis déterminant l'ensemble des prestations qu'il propose.

Il incombe au Client de vérifier l'exactitude des éléments mentionnés sur le devis et, le cas échéant, de signaler au Prestataire l'existence d'informations erronées.

Le devis signé par le Client ne constitue engagement qu'autant qu'il a été confirmé par écrit par la société EDEN NET.

Ainsi, le Prestataire n'est engagé à l'égard du Client que par cette confirmation de commande.

La sociéte EDEN NET se réserve la possibilité de refuser la formation du contrat i les modifications apportées par le Client au devis initial sont telles que le Prestataire estime ne pas être en mesure d'accomplir sa mission conformément aux règles de l'art.

Par ailleurs, à la signature du devis et sous réserve des dispositions relatives à la commande de logiciels, d'un renouvellement de licence d'utilisation et/ou d'assistance, le Client versera au Prestataire un acompte d'un montant de 40 % calculé sur le montant total du marché TTC tel que fixé dans le devis.
Par dérogation à la règle prévue à l'alinéa précédent, dans le cas d'une commande de logiciels, d'un renouvellement de licence d'utilisation et/ou d'assistance, le Client règlera au Prestataire un acompte correspondant au montant total du ou des logiciels, renouvellement(s) de

licence d'utilisation et/ou d'assistance.
Aucune commande ne pourra être prise en compte par la société EDEN NET avant le règlement par le Client du ou des acomptes susmentionnés

ARTICLE 4 - ANNULATION ET MODIFICATION DE COMMANDE

Toute commande confirmée par la société EDEN NET est ferme et définitive et ne peut faire l'objet d'une annulation par le Client.

Toute modification de la commande initiale doit faire l'objet d'un avenant accepté par écrit et de manière expresse par le Prestataire.

La société EDEN NET se réserve le droit de ne pas accepter de modification de la commande initiale doit le ne pas être en mestre de répondre aux demandes formulées par le Client.

ARI (LLE 3 - rfM2). Les tarifs indiqués sur les devis sont exprimés en euros et valables quinze jours à compter de la date du devis. Si le Client ne retourne pas le devis signé au Prestataire dans ce délai de quinze jours, les tarifs et prestations proposés par la société EDEN NET pourront être revus. La TVA applicable est celle en vigueur à la date de facturation.

Si le taux légal de TVA en vigueur a baissé ou augmenté entre la signature de la commande et la facturation, le montant TTC de la facture sera modifié en conséquence.

ARTICLE 6 - PAIEMENT

ARTICLE 6 - PALEMEN

Sauf convention contraire prévue entre les parties et sous
réserve des dispositions applicables à la commande de logiciels, d'un renouvellement de licence d'utilisation et/ou d'assistance dont le montant tourespondant est payable intégralement au moment de la commande, le Client règlera à la société EDEN NET un acompte de 40 %
calculés ur le montant total du marché TTC te que fixé dans le devis.

Le solde est payable à réception de la facture par le Client et sans escompte.

Tout somme non payée à sa date d'exigibilité mentionnée sur la facture donnera lieu à l'application par le prestataire de pénalités de retard au taux de 15 % calculées sur le montant TTC de la facture.

Cote spénalités de retard sont exigibles de plein droit sans qu'acune misse en demeure préalable ne soit nécessaire.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du Code de commerce, le client professionnel en situation de retard de paiement sera de plein droit débiteur, à l'égard du prestataire, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40,00 € TTC.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DES PARTIES

Le Prestataire s'engage à exécuter le contrat conformément aux stipulations figurant dans le devis signé par le client avec tout le soin en usage dans sa profession et conformément aux règles de l'art en vigueur Si, au cours de son intervention, le prestataire constate une défectuosité du matériel du Client, il présentera un devis complémentaire de réparation ou de remplacement au Client.

St, au cours de som mervermont, et pressuatar constate un materie du chi and un materie du chi entre pressuatar constate un materia du chi entre pressuatar constate un materia du chi entre pressuatar constate des mentiones et documents en sa possession nécessaires à l'exécution des prestations (annuels, CD, DVD, licences, codes d'identification, mots de passe, exécutables, etc.).
Par ailleurs, les Parties s'interdisent de communiquer à quiconque, directement ou inferietement, tout présent contrat, sous réserve des communiques ou dent elles auraient eu connaissance à l'occasion de l'exécution de présent contrat, sous réserve des communiques qui erraient fectories qui erraient els communiques ou dont elles auraient eu connaissance à l'occasion de l'exécution de présent contrat, sous réserve des communiques qui erraient fectories qui erraien

ARTICLE 8 - GARANTIES

La société EDEN NET est tenue des défauts de conformité du bien au contrat dans les conditions prévues aux articles L.217-1 et suivants du Code de la consommation et des défauts cachés de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du Code civil. Lorsqu'il agit sur le fondement de la garantie légale de conformité, le consommateur: 1) bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ; 2) peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par larticle 1.217-9 du Code de la consommation ; 3) est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les 24 mois suivant la délivrance du bien s'il est neuf et durant les 6 mois suivant la délivrance du bien s'il est neuf et durant les 6 mois suivant la délivrance du bien s'il est neuf et durant les 6 mois suivant la délivrance du bien s'il est neuf et durant les 6 mois suivant la délivrance du bien s'il est neuf et durant les 6 mois suivant la délivrance du bien s'il est neuf et durant les 6 mois suivant la délivrance du bien s'il est neuf et durant les 6 mois suivant la délivrance du bien s'il est neuf et durant les 6 mois suivant la délivrance du bien s'il est neuf et durant les 6 mois suivant la délivrance du bien s'il est neuf et durant les 6 mois suivant la délivrance du bien s'il est neuf et durant les 6 mois suivant la délivrance du bien s'il est neuf et durant les 6 mois suivant la délivrance du bien s'il est neuf et durant les 6 mois suivant la délivrance du bien s'il est neuf et durant les 6 mois suivant la délivrance du bien s'il est neuf et durant les 6 mois suivant la délivrance du bien s'il est neuf et durant les 6 mois suivant la délivrance du bien s'il est neuf et durant les 6 mois suivant la délivrance du bien s'il est neuf et durant les 6 mois suivant la délivrance du bien s'il est neuf et durant les 6 mois suivant la délivrance du bien s'il est neuf et durant les 6 mois suivant la dél

Par ailleurs, la garantie contractuelle éventuellement accordée par le fabricant n'engage que celui-ci. En aucun cas, le Client ne peut se prévaloir d'une garantie contractuelle à l'égard du Prestataire.

ARTICLE 9 - INSTALLATION - DÉPANNAGE ET MAINTENANCE SUR SITE

ARTICLE 9 - INSTALLATION - DEPANNAGE ET MAINTENANCE SUR SITE
A la demande du Client, le Prestataire peut être amené à effectuer une intervention d'installation, de dépannage ou de maintenance sur site.

Dans ce cas, le Prestataire source à l'approbation du Client, sur tout support de son choix, un ordre d'intervention précisant le lieu et la nature de l'intervention, le taux horaire de facturation et, le cas échéant, le montant des frais de déplacement.

A l'issue de l'intervention, un rapport d'intervention attestant de la bonne exécution des prestations et faisant foi pour la facturation est signé par le Prestataire et contresigné par le Client.

En cas d'installation, de dépannage ou de maintenance sur site, l'appartient au Client de prendre, par le biais de sauvegardes appropriées, toutes les précautions nécessaires avant l'intervention du Prestataire pour la protection de ses données.

Le Prestataire ne peut en aucun cas être responsable de données perdues ou endommagées.

ARTICLE 10 - LOGICIELS

Les logiciels sont soumis aux règles protectrices du droit d'auteur conformément aux dispositions de l'article L.112-2 du Code de la propriété intellectuelle.

Il appartient au Client de prendre connaissance et d'accepter l'ensemble des dispositions contenues dans les Conditions générales et particulières afférentes au(x) logiciel(s) commandé(s). Ces conditions sont disponibles à l'installation ainsi que dans la rubrique d'aide.

Le Client s'engage notamment à utiliser le ou les logiciels dans la limite du nombre de licences commandées lors commandées lors commandées lors commandées lors de l'ensemble des consèquences découlant d'une utilisation illégale.

Les logiciels peuvent être livrés par téléchargement, carte d'activation ou DVD selon les modalités définies par leurs auteurs.

Conformément aux dispositions du Code de la Consommantion, le Client ayant la qualité de consommanteur donne son accord exprès pour la fourniture d'un contenu numérique indépendant de tout support matériel avant l'expiration du délai de rétractation et renonce à l'exercice de

son droit de rétractation.

Le Prestataire ne peut nullement être tenu responsable des délais de traitement des commandes de logiciels auprès de l'éditeur.

Par ailleurs, le Prestataire peut proposer au Client une assistance pour l'installation du ou des logiciels commandés. Cette prestation n'est pas comprise dans la fourniture du ou des logiciels et fera l'objet, le cas échéant, d'un devis du prestataire.

Le Prestataire ropposer au Client une formation à l'utilisation du ou des logiciels commandés par le biais de prestataires habilités ou directement auprès de l'éditeur.

Pour des besoins en cours d'utilisation, le Client a également la possibilité de souscrire une assistance directement auprès de l'éditeur si ce dernier en propose une. Le Prestataire ne peut en aucun cas se substituer à ce service d'assistance.

En cas d'installation par le Prestataire d'un logiciel fourni par le Client, il appartient au Client de s'assurer au préalable de la compatibilité, de la fiabilité et de la stabilité de ce logiciel avec son système informatique. La responsabilité de la société EDEN NET ne peut en aucun cas être engagée en cas de dommage ou de dysfonctionnement résultant de l'installation de ce logiciel à la demande du Client.

ARTICLE 11 - SÉCURITÉ
La société EDEN NET peut être amenée à proposer au Client des solutions de sécurité de type Antivirus, Antispyware, Antimalware, Antispam, Firewall / VPN développées par une société tierce.
A ce titre, le Prestataire peut teffectuer, selon les termes du devis : la fourniture et/ou l'installation et le paramétrage de ces solutions et/ou la formation du personnel utilisateur.
Nonobstant la mise en place de ces solutions de sécurité, le Prestataire ne peut nullement être tenu responsable des dommages causés par les agissements de tiers visant à endommager numériquement le système informatique du Client.

ARTICLE 12 - INSTALLATION ET PARAMÉTRAGE DE BOITIERS DE SAUVEGARDE DE DONNÉES CHEZ LE CLIENT

ARTICLE 12 - INSTALLATION ET PARAMETRAGE DE BOITIERS DE SAUVEGARDE DE DONNEES CHEZ LE LIENT

La société EDEN NET peut être amenée à proposer la mise en place d'un ou de plusieurs boitiers ée sauvegarde installés chez le Client et développés par une société tierce.

A ce titre, le Prestataire peut effectuer, selon les termes du devis : la fourniture du ou des boitiers de sauvegarde et/ou l'installation et le paramétrage du matériel et/ou la formation du personnel utilisateur lors de son installation.

Lors de l'installation et du paramétrage des boitiers de sauvegarde, le prestataire définit, en fonction des besoins exprimés par le Client : la nature des informations des auvegarder, le matériel informatique concerné par la sauvegarde des données et la fréquence à laquelle les informations downent être sauvegardes.

A l'issue de l'installation et du paramétrage des boitiers et dans un délai de 10 jours ouvrés suivant la fin de l'intervention, le Prestataire communique au Client un rapport d'intervention comprenant :

Un rapport de configuration de la sauvegarde attestant notamment de la nature des informations concerné par la sauvegarde des données et de la fréquence à laquelle les informations sont sauvegardées.

 Un rapport de configuration de la sauvegarde attestant notamment de la nature des informations à ouvegarde informations concerné par la sauvegarde des données et de la fréquence à laquelle les informations sont sauvegardées.

 Un rapport de bonne exécution de la sauvegarde.

 Le client dispose d'un délai de 7 jours à compter de leur réception pour signer le rapport de configuration de la sauvegarde ainsi que le rapport de bonne exécution de la sauvegarde ou pour émettre d'éventuelles observations.

 Faute pour le client de signer le rapport de configuration de la sauvegarde ainsi que le rapport de bonne exécution de la sauvegarde ou pour émettre d'éventuelles observations.

 Faute pour le client de signer le rapport de configuration de la sauvegarde ainsi que le rapport de bonne exécution de la sauvegarde dans le délai imparti ou d'émettre d'éventuelles observations dans ce même délai, les prestations effectuées par la société EDEN NET sont réputées conformes et acceptées par le Client.

La société EDEN NET ne peut en aucun cas être tenue responsable des choix faits par le Client :

La societe LUEN NET ne peut en aucun cas erre tenue responsaone des conox tants par le Chient :

du nombre et du lieu d'implantation des botiters de sauvegarde ;

de la nature des informations à sauvegarde ;

du matriel informatique concerné par la sauvegarde ;

de la fréquence à laquelle les informations doivent être sauvegardées.

de la fréquence à laquelle les informations doivent être sauvegardées.

Par ailleurs, le Prestataire n'es au lulement en charge de la gestion des sauvegardes.

Le Client est donc seul responsable du bon déroulement des opérations de sauvegarde, de l'analyse et du traitement des rapports de sauvegarde ainsi que des modifications de la configuration initiale telle que décrite dans le rapport de configuration remis au Client par le Prestataire. ARTICLE 13 - RESPONSABILITÉ

ARTICLE 13 - RESPONSABILITE

La responsabilité de la société EDEN NET ne pourra en aucun cas être recherchée hors des missions confiées à cette dernière par le Client.

Par ailleurs, le Client est seul responsable des conséquences d'une acceptation partielle du devis proposé par le Prestataire.

En particuliers, la société EDEN NET ne pourra être tenue pour responsable des conséquences d'une acceptation partielle du devis proposé par le Prestataire dans son devis initial.

En cas de refus du Client de faire procéder aux travaux de réparation et/ou de remplacement identifiés au cours de son intervention par le prestataire et donnant lieu, le cas échéant à l'établissement d'un devis complémentaire, le prestataire ne pourra nullement être tenu responsable des défants de fonctionnement dudit matériel et des conséquences qui pourraient en découler sur ses prestations fixéd abns le devis initial.

En outre, la responsabilité de la société EDEN NET ne pourra en aucun cas être recherchée afin de réparer les conséquences dommageables résultant notamment :

Le client est informé que la saisine du médiateur ne peut intervenir qu'après avoir tenté au préalable de résoudre le litige directement auprès du Prestataire par une réclamation écrite.

D'une utilisation anormale par le Client des matériels et/ou logiciels par rapport aux spécifications techniques du constructeur ou de l'éditeur ;
De l'utilisation de fournitures autres que celles prévues par les constructeurs ou l'éditeurs ;
De modifications des matériels ou logiciels concernés, par le client lui-même ou par un tiers non habilité par le prestataire ;

De difficultés de connexion à Internet imputables au fournisseur d'accès choisi par le Client ou au réseau local de ce dernier ;

D'un changement de configuration du système informatique du Client postérieurement à l'intervention du Prestataire

ARTICLE 14- RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ
SOUS RESERVE DES DISPOSITIONS PREVUES A L'ARTICLE 9, LA PROPRIÉTÉ DES BIENS VENDUS NE SERA TRANSMISE AU CLIENT QU'UNE FOIS EFFECTUÉ LE PAIEMENT INTÉGRAL DU PRIX EN PRINCIPAL, INTÉRÊTS ET ACCESSOIRES.

EN CAS DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE OU DE LIQUIDATION JUDICIAIRE DE L'ACHETEUR, LA SOCIETE EDEN NET AURA LE DROIT DE REVENDIQUER LA PROPRIÉTÉ DES BIENS VENDUS CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE COMMERCE DANS UN DÉLAI DE TROIS MOIS À PARTIR DU PRONONCÉ DU JUGEMENT, LE CLIENT S'OBLIGEANT À INFORMER SON COCONTRACTANT DE CETTE ÉVENTUELLE SITUATION.

EN CAS DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE OU DE LIQUIDATION JUDICIAIRE DE L'ACHTEUR, LA SOCIETÉ EDEN DE L'AUGUST AUXILIA DE ANDI LA BERTA DE L'AUGUST AUXILIA DE TROIS MOIS À PARTIE DU PRONONCÉ DU JUGGEMENT, LE CLIENT S'OBLIGENT À INFORMER SON COCONTRACTANT DE CETTE ÉVENTUELLE SITUATION.
ARTICLE 15 - DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPÉTENTES
LES PARTIES CONVIENNENT EXPRESSEMENT QUE LE SEUL BORDIT APPLICABLE AUX PRÉSENTES EST LE DROIT FRANÇAIS.
TOUT LITIGE SURVENANT ENTRE LE PRESTATAIRE ET LE CLIENT RELATIF À LA CONCLUSION, L'INTERPRETATION OU LA RUPTURE DU PRESENT CONTRAT SERA, DE CONVENTION EXPRESSE ENTRE LES PARTIES, SOUMIS AUX TRIBUNAUX COMPÉTENTS DU RESSORT DU SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETÉ EDEN NET, MEMB EN CAS DE DEMANDE INCIDENTE, D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS ET CE, MALGRE LES STIPULATIONS CONTRAIRES FIGURANT SUR LES PROPRES DOCUMENTS DU CLIENT QUI, EN CONSEQUENCE, SERONT CONSIDEREES COMME NULLES ET NON AVENUES.

ARTICLE 16 - MÉDIATION Le client avant la qualité de cor consommateur est informé de la possibilité qui lui est offerte par l'article L.612-1 du Code de la consommation, en cas de litige résultant de la présente convention, de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution e client ayant la qualité de consommateur est informé de la possibilité qui lui est offerte par l niable du litige qui l'oppose au Prestataire. e consommateur peut saisir : [Médiateur à désigner par la société en précisant ses coordonnées

ARTICLE 17 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Le client est informé de ce que la société met en œuvre des traitements de données à caractère personnel afin de lui permettre d'assurer la gestion, la facturation, le suivi des dossiers de ses clients et la prospection. Ces données sont nécessaires pour la bonne gestion des clients et sont destinées aux employés habilités de la société.

Conformément à la loi Informatique et libertés, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, d'interrogation, d'opposition pour motif légitime et à la prospection à l'adresse électronique suivante : contact@crsinfo.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : SAS EDEN NET, 180 Avenue du stade 42170 SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.